



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2016



L'an deux mille seize et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARTELLINI, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ETAIENT PRESENTS :

M. MARTELLINI Patrick – M. BERTRAND Philippe – Mme BRÉMOND Danièle – M. FAVIER Bernard –
M. ORSINI Philippe – Mme CARMONA Édith – Mme BAGUE Amandine – Mme MICHEL Marie-Noëlle –
M. MERCIER Gilles – Mme HEYRIÈS Jeanine – Mme GASSEND-ZANNIER Annie (arrivée à 18 H.30) –
M. BODOU Alain – Mme BANON Mireille – M. DORANDINI Marc – M. SCHOUMACHER David –
M. MENIGON Denis – M. MOULLET Éric – Mme CHEMANI Rachida – Mme ROSANO Mélissa –
M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOÎT Gérard – Mme FALAIX Évelyne.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme FIGUIÈRE Delphine a donné procuration à M. MARTELLINI Patrick
M. COMBE Gérard a donné procuration à M. FAVIER Bernard.
Mme FUSTIER Caroline a donné procuration à Mme BANON Mireille
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. MERCIER Gilles
M. CHEMINI Djilali a donné procuration à Mme MICHEL Marie-Noëlle
Mme BARET Myriam a donné procuration à Mme CARMONA Édith



M. PHILIPPE BERTRAND A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

DESTINATAIRES DE LA CONVOCATION (par ordre alphabétique) :

Document transmis à :

BANON Mireille à son adresse courriel cerisesmimi@hotmail.fr
BAGUE Amandine à son adresse courriel a.bague@mairie-casa04.fr et amandine.ordono@laposte.net
BARET Myriam à l'adresse courriel jean-pierre.baret@sfr.fr
BENOIT Gérard à son adresse courriel gerard.benoit0886@orange.fr
BERTRAND Philippe à son adresse courriel philippebertrand04@gmail.com et ph.bertrand@mairie-casa04.fr
BODOU Alain à son adresse courriel alain.bodou1@orange.fr
BREMOND Danièle à son adresse courriel d.bremond@mairie-casa04.fr et daniele.bremond@orange.fr
CARMONA Edith à son adresse courriel e.carmona@mairie-casa04.fr et kentv0811@wanadoo.fr
CHEMANI Rachida à son adresse courriel chemani.rachida@laposte.net
CHEMINI Djilali à son adresse courriel cheminidjilali@yahoo.fr
COMBE Gérard à son adresse courriel g.combe@mairie-casa04.fr et gerard.combe@orange.fr
DORANDINI Marc à son adresse courriel marc.dorandini04@orange.fr et marc.dorandini@sanofi.com
FALAIX Evelyne à son adresse courriel evelynfalaix@gmail.com
FAVIER Bernard à son adresse courriel b.favier@mairie-casa04.fr et favierbernard@free.fr
FIGUIERE Delphine à son adresse courriel d.figuiera@mairie-casa04.fr et delph.figuiera@sfr.fr
FUSTIER Caroline à son adresse courriel c.fustier@mairie-casa04.fr et cfustier@wanadoo.fr
GASSEND Annie à son adresse courriel annie.gassend@orange.fr
HEYRIES Jeanine à l'adresse courriel de sa fille blandin.fabienne@wanadoo.fr et par voie postale
MARTELLINI Patrick à son adresse courriel p.martellini@mairie-casa04.fr et p.martellini@wanadoo.fr
MENIGON Denis à son adresse courriel denis.menigon@sfr.fr
MERCIER Gilles à son adresse courriel g.mercier@mairie-casa04.fr et gilles04mercier@gmail.com
MICHEL Marie-Noëlle à son adresse courriel mn.michel@mairie-casa04.fr
MOULLET Eric à son adresse courriel ericmoulet@orange.fr
OBELISCO Francine à son adresse courriel francine_obelisco@yahoo.fr
ORSINI Philippe à son adresse courriel p.orsini@mairie-casa04.fr et orsini.philippe260659@orange.fr
RICHELME Jean-Marc à son adresse courriel jm.richelme@gmail.com
ROSANO Mélissa à son adresse courriel melissarosano@yahoo.fr
SCHOUMACHER David à son adresse courriel dadsouille@aol.com
VILLARD René à son adresse courriel rene.villard@yahoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016



Compte Rendu



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Philippe BERTRAND est désigné en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION SUR LES CONTENTIEUX RELATIFS AU PROJET D'ISDND DES PARRINES ET DE SA VOIE D'ACCÈS À SAINT-AUBAN AINSI QUE SUR L'INSTITUTION DE SUP AUTOUR DE L'ISDND

Monsieur le Maire rend compte des actions et décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée sur ce sujet le 04 Avril 2014.

- **1./** Requête sur le refus du Préfet en date du 27 Octobre 2014 de faire droit à la demande en date du 05 septembre 2014 de communication des avis des experts "très négatifs" sur lesquels le Directeur de l'Aviation civile Sud-Est s'est basé pour émettre le 15 Juillet 2014 son avis nécessaire au dossier de Demande d'autorisation d'exploiter.

Après refus du Préfet le 27 Octobre 2014 de communiquer ces "avis très négatifs d'experts" (péril aviaire) et suite à un recours gracieux auquel un refus de communication nous a été notifié par le Préfet, Monsieur le Maire a saisi la CADA qui a émis un avis favorable à sa demande de communication de pièces le 08 Avril 2015.

Monsieur le Maire a, à nouveau, saisi le préfet le 15 Avril 2015 pour recevoir communication des avis d'experts pour essayer un nouveau refus du Préfet le 15 Juin 2015. Il a alors demandé au cabinet HUGLO-LEPAGE, certain du caractère définitif de ces avis, de former une requête devant le TA de Marseille, ce qui a été fait le 06 Juillet 2015. Le contentieux est toujours pendant devant le TA après un Mémoire En Défense N°1 du Préfet et un Mémoire En Réplique de la commune du 07 Janvier 2016.

- **2./** Contentieux portant sur l'annulation de l'Arrêté Préfectoral (AP) du 25 Novembre 2013.

Après un recours gracieux que Monsieur le Maire a formé le 31 Janvier 2014 (sous la précédente mandature) auprès du Préfet et qui n'avait pas reçu de suite favorable, une requête aux fins d'annulation de l'Arrêté Préfectoral (AP) du 25 Novembre 2013 prorogeant, sans enquête publique préalable, les effets de l'Utilité Publique prononcée le 05 Décembre 2008 [ayant porté « déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles sur le territoire de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban en vue de la Création et de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et de sa voie d'accès sur le territoire de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sur le site des Parrines » et « mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune »] a été déposée devant le Tribunal Administratif (TA) de Marseille le 26 Mai 2014. par le cabinet VEDESI.

Un Mémoire en Défense a alors été présenté le 30 Septembre 2015 par le Préfet auquel il a été répondu par le cabinet VEDESI (Mémoire En Réponse N°1) le 02 Février 2016. À cette réponse aucune réplique n'a été produite par le Préfet jusqu'à la clôture de l'instruction fixée au 20 Mai 2016 par ordonnance du Président du TA le 18 Avril 2016.

Le calendrier du contentieux de demande de retrait s'est accéléré et un Mémoire En Réponse N° 2 a été déposé par le cabinet VEDESI le 20 Mai 2016 dans la perspective d'obtenir la réouverture de l'instruction puisqu'en effet un second recours contre l'AP de 2013 était en préparation en raison de nouveaux changements de circonstances de faits et de droits.

Un Mémoire en Réplique du Préfet, en date du 19 Mai 2016, au Mémoire en Réponse N° 1 de la C.C.M.D. a été communiqué au cabinet VEDESI par le TA de Marseille, le 23 Mai 2016 avec un report d'instruction jusqu'au 08 Juin 2016. Cette affaire sera donc mise à l'audience avant la fin de l'année.

Cet AP de prorogation de 2013 qui permet la création d'un deuxième centre de traitement de déchets non dangereux sur le département des Alpes de Haute-Provence se justifie en effet d'autant moins que de nouveaux changements substantiels se sont produits depuis la requête introduite le 26 Mai 2014. La parution des Lois de Nouvelle Organisation du Territoire de la République et de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte d'août 2015 et la 5^{ème} prorogation par le Préfet, le 26 Février 2016, de l'instruction de l'autorisation d'exploiter l'ISDND ont fait évoluer le contexte.

Monsieur le Maire a donc adressé un nouveau recours gracieux au Préfet le 25 Janvier 2016 demandant l'abrogation de l'AP de 2013. Ce recours n'a pas eu de suite favorable, cependant, dans sa réponse en date du 22 Mars 2016 le Préfet précisait qu'il « ...ne pouvait que surseoir... » à l'examen de ma demande d'abrogation. Le délai de recours contentieux expirant au 25 Mai 2016, Monsieur le Maire a demandé au Cabinet VEDESI de déposer une requête aux fins que soit annulé l'AP du 25 Novembre 2013 en raison des circonstances nouvelles apparues depuis la requête du 26 Mai 2014 en vue du retrait. Il a également demandé au cabinet VEDESI que la commune se désiste du premier recours avant la date de clôture de l'instruction. Le Mémoire en désistement a été déposé auprès du TA de Marseille le 07 Juin 2016.

Les intérêts de la commune seront ainsi mieux défendus dans le contentieux de l'abrogation puisque les motifs de demande d'abrogation sont renforcés.

- Intervention dans le contentieux entre le SYDEVOM 04 et le Préfet des Alpes de Haute-Provence portant sur l'AP du 26 Février 2016 prorogeant le délai d'instruction du dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter l'ISDND des Parrines et de sa voie d'accès et l'institution de SUP dans un rayon de 200 mètres autour de l'ISDND.

Le TA de Marseille par communication en date du 31 Mai 2016 m'a adressé copie de la requête présentée par LE SYDEVOM de Haute Provence et m'a fait savoir qu'un délai de 60 jours était imparti à la commune pour présenter un mémoire. Monsieur le Maire l'a confiée au cabinet HUGLO-LEPAGE la mission d'élaborer ce Mémoire auprès du TA. Le Mémoire de la commune est en cours d'élaboration.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1./ COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du 12 Avril 2016, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions concernant la gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...).

Monsieur le Maire a procédé :

- ◆ À la mise à disposition du local N° 5 situé au 1^{er} étage de l'immeuble de "l'ancienne base nautique", sis chemin du lac à CHÂTEAU-ARNOUX, par convention de mise à disposition à titre gratuit à l'Association "Comité des Fêtes CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN".
↳ Arrêté AM234_20160531 en date du 31 Mai 2016.
- ◆ À la résiliation du contrat de location signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le local N° 801 situé rue de la Pinède à CHÂTEAU-ARNOUX.
↳ Arrêté AM242_20160607 en date du 07 Juin 2016.
- ◆ À la mise à disposition du N° 801 situé rue de la Pinède à CHÂTEAU-ARNOUX, par convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" et à l'Association "Point Rencontre".
↳ Arrêté AM243_20160607 en date du 07 Juin 2016.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

- ◆ Une habitation sise au 386 Chemin des Aires à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelles AK 530 (une maison – 300 M² : article UN) et (article DEUX : un terrain en nature de jardin de 191 M² attenant à l'article UN, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée AK

529). Arrêté AM188_20160503 en date du 03 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N°23.2016.

◆ Une habitation sise au 27 Rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN. Parcelles AN 386 - AN 382 (Lot N° 3 – un appartement 117,89 M² Loi Carrez – 196/1000^è) – Arrêté AM189_20160503 en date du 03 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 24.2016.

◆ Une habitation sise au 27 Rue Paul Gauguin à SAINT-AUBAN. Parcelle AS 163 (lot N° 58 – 61/1000^è – une maison 72,99 M²). Arrêté AM192_20160503 en date du 03 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 26.2016.

◆ Une parcelle AN346 (lot N° 40 – 238/9998 – un garage – lot N°41 – 238/9998 – un garage), sise au 51, Chemin de Crête – 04600 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. Arrêté AM194_20160506 en date du 06 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 27.2016.

◆ Une habitation sise au 9 Rue de la Garrigue à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AL 882. Arrêté AM195_20160506 en date du 06 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N°28.2016.

◆ Une habitation sise 6 rue Paul Gauguin à SAINT-AUBAN. Parcelle AS 260 (Lot N° 6-RDC-83/10000^è un garage et Lot N° 10 - 2^{ème} étage - 670/10000^è un appartement F3 de 57,63 M²). Arrêté AM234_20160531 en date du 31 Mai 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 29.2016.

◆ Un local d'activité sis quartier La Casse à SAINT-AUBAN. Parcelle AS 104(Lot N° 387-30/10.000^è un local d'activité). Arrêté AM245_20160608 en date du 08 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 31.2016.

◆ Une habitation sise 5 avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelles AL 1081 et 1083. Arrêté AM261_20160614 en date du 14 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 32.2016.

EN OUTRE, À TITRE INFORMATIF

L'Établissement Public Foncier PACA, auquel la commune a délégué son Droit de Prémption Urbain dans un périmètre de veille au cœur de SAINT-AUBAN, a renoncé, avec mon accord, à préempter les biens suivants :

◆ Une habitation sise 12 K Rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN. Parcelles AN 233 –AN 234. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 15.2016. Décision de l'EPF PACA en date du 27 Avril 2015.

◆ Un local commercial sis 1B rue Emile Boyoud à SAINT-AUBAN. Parcelles AN 223 et 819 – AN 234. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 30.2016. Décision de l'EPF PACA en date du 16 Juin 2015.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation :

- Marché de rénovation des menuiseries extérieures de l'école primaire Paul LANGEVIN dans l'été 2016 :

Titulaire : SARL VENTURELLI

Montant du marché : 108.051,00 €uros Hors Taxes.

Délai d'exécution : DIX (10) semaines y compris la période de préparation de QUATRE (4) semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrer les travaux.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation :

- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 381,12 €.
- Deux concessions perpétuelles de 6 M² pour un montant de 137,20 €. chacune.
- Deux concessions perpétuelles de 3,75 M² pour un montant de 121,96 €. chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

2./ APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE DIGNE-LES-BAINS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souligne l'importance de la question au regard des enjeux pour notre commune et son territoire. Il relève l'ampleur et la complexité des débats préalables.

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation de l'Assemblée, le projet de délibération qui synthétise les différentes étapes de la réflexion.

Consécutivement à la loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à l'arrêté préfectoral N° 2016-085006 du 25 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale, il nous a été notifié le 26 Avril 2016 l'arrêté préfectoral N° 2016-112-006 (annexé à la présente convocation) portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de DIGNE-LES-BAINS (Dénomination provisoire).

La Commune disposant d'un délai de 75 jours à partir de la date de notification pour recueillir l'avis de son organe délibérant, Monsieur le Maire de se prononcer sur ce projet de périmètre.

"Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, par arrêté N° 2016-112-006, de porter projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération, dite, de DIGNE-LES-BAINS.

Cette décision fait suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération, par décision préfectorale, du 25 Mars 2016.

Le projet de périmètre de la future agglomération dite de DIGNE-LES-BAINS réunit les actuelles communautés de communes : ASSE BLÉONE VERDON, DUYES ET BLÉONE, HAUTE-BLÉONE, MOYENNE DURANCE et Pays de SEYNE. Il compte 47.716 habitants.

La décision de Monsieur le Préfet a été notifiée aux Présidents des Communautés de Communes fusionnées et aux Maires des communes concernées afin de recueillir leur avis. Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de réception de l'arrêté portant projet de périmètre, pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En ce qui concerne la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, l'arrêté ayant été réceptionné le 26 Avril 2016, le délai court jusqu'au 10 Juillet 2016.

Monsieur le Maire précise que le territoire de la C.C.M.D. et ses communes adhérentes est concerné par le projet. Celui-ci est fondé par la volonté préfectorale de "redynamiser la ville chef-lieu du département dans sa vocation tertiaire pour conforter les équilibres socio-économiques des Alpes de Haute-Provence hors du Val de Durance". La constitution d'une Communauté d'Agglomération à partir d'un seuil de 30 000 habitants est possible lorsque celle-ci comprend le chef-lieu du département.

MONSIEUR LE MAIRE DETAILLE LA PROBLEMATIQUE :

Il apparaît que la Communauté de Communes Moyenne Durance, puissant moteur de développement au sein du Val de Durance comptant 17 212 habitants, n'entraîne pas dans les obligations législatives de recomposition territoriale. Sa forte intégration, la cohérence de ses services mutualisés, l'ampleur de ses compétences, son ancienneté, étant les garantes d'une ambition territoriale constante et affirmée. Toutefois, la volonté préfectorale a, dès les travaux préparatoires du schéma départemental de coopération intercommunale, intégré la Communauté de Communes Moyenne Durance à l'agglomération projetée.

Considérant que l'élargissement de son périmètre peut lui apporter les conditions optimales de conduite de ses projets à vocation infrarégionale (parc industriel de la Cassine, Théâtre Durance, projet de la retenue de l'Escale), la communauté a recherché activement des partenariats territoriaux. Cette recherche d'un territoire de projet l'a conduite à nouer un dialogue avec le Pôle Dignois dans la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Cependant, au regard du projet de constitution d'une Communauté d'agglomération, les contacts établis et les études spécifiques réalisées en phase préparatoire ont fait émerger des difficultés techniques et constater la faiblesse d'une communauté de destin organisationnelle.

Les études préalables à la fusion au sein de l'agglomération projetée ont mis en exergue un important impact fiscal sur le territoire de la Moyenne Durance. Une étude financière comparative

a, toutefois, produit des conclusions positives. Le gain annoncé, attractif, devait être expertisé dans sa pérennité.

La faible perception, initiale, d'une communauté de projets a entraîné une interrogation légitime au sein du bassin de vie. Les populations, tardivement associées à cette construction ont manifesté une forte réticence.

Au regard de ces considérations, il était apparu nécessaire d'approfondir les contacts, de nouer des partenariats, d'insuffler l'élan préalable à la constitution d'une unité administrative. La précipitation perçue dans la construction de l'agglomération projetée pouvait être fatale au projet du vivre ensemble qui se dessine dans la procédure d'élaboration du SCOT.

Le Conseil de Communauté a souhaité, par délibération du 15.12.2015., mettre le projet d'agglomération en perspective. Pour cela et dans un premier temps, l'assemblée a voulu conforter son territoire, évident bassin de vie, par la réunion des entités composant le Pays Durance Provence (C.C.L.V.D. – C.C.M.D.).

Elle a émis un avis défavorable en l'état des éléments d'analyse et d'expertise détenus, au projet de Schéma portant constitution d'une agglomération couvrant son territoire.

En accord avec cette position, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN a, par délibération du 14 décembre 2015, émis un avis défavorable.



Depuis ces délibérations, un intense travail a été fourni. D'une part, afin d'expertiser l'opportunité de la fusion des entités composant le Pays Durance Provence que sont la C.C.M.D. et la C.C.L.V.D. D'autre part, afin de poursuivre les études de faisabilité de l'agglomération projetée. Enfin, un scénario alternatif a été posé : le maintien en l'état de la C.C.M.D.

L'OPPORTUNITE DE LA FUSION DE LA C.C.M.D. ET DE LA C.C.L.V.D.

Contacts pris avec la C.C.L.V.D. et débat au sein de cet établissement public, un accord de fusion a paru émerger. Il s'est avéré que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la création d'un pôle Durance Jabron par la fusion de la C.C.L.V.D. et de la C.C. Vallée du Jabron. Proposer l'alternative d'une fusion C.C.L.V.D / C.C. du Jabron nécessitait la mise en œuvre d'une procédure d'amendements. Un amendement devait prévoir la fusion de la C.C.M.D. et de la C.C.L.V.D. Un autre amendement devrait régler le devenir de la C.C. du Jabron par son rattachement au pôle Sisteronais Laragnais.

Ce scénario se heurtait au refus du pôle Sisteronais Laragnais de se voir rattacher la C.C. du Jabron.

Une alternative était la fusion de la C.C.M.D., de la C.C.L.V.D. et de la C.C. Vallée du Jabron. Cette proposition s'est heurtée au refus de la C.C. du Jabron.

Ces difficultés ont conduit la C.C.M.D. à s'interroger sur l'opportunité de son maintien en l'état. Outre la volonté de s'inscrire dans une dynamique territoriale, il était nécessaire de conduire des expertises comparatives : C.C.M.D. seule et C.C.M.D. dans l'agglomération.

LE MAINTIEN DE LA C.C.M.D., L'AGGLOMERATION ET LES EXPERTISES FINANCIERES ET FISCALES.

Les études menées en la matière ont abouti au constat suivant :

- *Le maintien en l'état de la C.C.M.D. génère une détérioration de la situation financière. Celle-ci se traduit par la baisse des dotations et la hausse des prélèvements nécessitant une augmentation immédiate de la pression fiscale.*
- *La fusion en agglomération génère une augmentation des dotations, une baisse des prélèvements mais une hausse de la pression fiscale par harmonisation des taux. Cette augmentation comparable à celle du maintien en l'état de la C.C.M.D. peut toutefois être lissée sur 12 années.*

Prenant acte :

- *Des réticences des partenaires du Pays Durance Provence,*
- *Des contraintes financières et fiscales des hypothèses envisagées,*

Les élus, dans leur majorité, ont décidé d'engager une démarche constructive positive. Un intense travail a été effectué afin d'accélérer la mise en place des conditions nécessaires à une fusion apaisée et à l'émergence d'un projet territorial au sein du périmètre de l'agglomération projetée. La qualité des contacts et des travaux conduisent le Conseil Municipal à se prononcer favorablement au regard du projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet."

À l'issue de cet exposé, René VILLARD rappelle le souhait initial du groupe qu'il représente de parvenir à une fusion avec les communes composant la C.C.L.V.D., alternative à l'agglomération projetée. Il constate et regrette que des divergences d'intérêt aient conduit à l'échec de ce projet alternatif. Il estime que la constitution d'un pôle C.C.L.V.D., C.C. du Jabron aura des conséquences négatives pour les populations concernées. Il est évident que cette entité manque de sens et de moyens. Il estime que le Préfet aurait dû être plus ambitieux et plus directif. Il espère que l'avenir permettra une évolution. Il relève que la constitution de l'agglomération entraînera d'importants transferts de services majeurs pour les populations. Il cite, par exemple, la compétence "déchets". De même, vont se réaliser des transferts de personnels. Il exprime sa préoccupation pour les salariés et demande à ce que les harmonisations statutaires soient réalisées par le haut. Il souligne les acquis des personnels de notre territoire. Il ne faudrait pas défaire ce qui a été construit. René VILLARD exprime donc l'accord de son groupe avec le périmètre de la future agglomération. Il est nécessaire de saisir les opportunités au bon moment, prendre le bon train au bon moment.

Monsieur le Maire remercie René VILLARD pour sa déclaration. Il se dit satisfait du constat effectué par René VILLARD sur les actions positives entreprises pour le personnel. Il rappelle la méthodologie préparatoire à l'agglomération qui permet des échanges riches et nombreux entre élus des C.C. fusionnées avec l'appui technique des fonctionnaires. Beaucoup de choses vont changer. Le territoire mais aussi les compétences exercées. Il précise que la future assemblée sera composée de 80 délégués. Une telle assemblée instaure d'autres rapports humains. Monsieur le Maire déclare que nous sommes aujourd'hui dans le cadre de vastes fusions territoriales mises en œuvre au plan

national. Le maintien dans des départements ruraux tels que le nôtre, d'entités multiples et sous peuplées rend certaines les évolutions à venir. Il faut savoir trouver, dans la période actuelle, la bonne échelle territoriale qui permettra à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN de préserver voire conforter sa situation et ses intérêts. Vous pouvez compter sur les élus pour s'investir dans cette mission.

Alain BODOU s'inscrit dans cette volonté de constitution de notre future agglomération. Notre Commune va apporter sa pierre à l'édifice : son pôle industriel élargi au territoire avec la Cassine, de même des équipements structurants tels le théâtre. Le pôle dignois dispose, lui, d'atouts tels que l'I.U.T., la station thermale. La complémentarité des territoires et des équipements et des équipements est la garantie du succès. Certains grands services publics nécessitent d'être mutualisés ; il donne l'exemple des déchets, l'eau et l'assainissement. L'échelle de l'agglomération est la bonne. L'agglomération nous permettra de contractualiser avec l'État et la Région pour la conduite de nos politiques territoriales.

À l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet la question à l'avis de l'Assemblée.

Le projet de périmètre de la future agglomération est approuvé, à l'unanimité des membres de l'Assemblée, présents ou représentés.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée. L'expression favorable et unanime sur un sujet de cette importance est remarquable et portera la parole de notre Commune.

3./ SIGNATURE DE LA CONVENTION BERNAR VENET / COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN

Bernard FAVIER rappelle que Bernar VENET, artiste mondialement connu, est né à SAINT-AUBAN. Il a proposé à la Commune le don d'une de ses œuvres. Ce don est assorti de conditions qu'il vous sera proposé d'accepter. Ces conditions sont :

- Défraiement des frais de fabrication
- Transport et travaux de mise en place et de fondement
- Conditions d'usage (lieu, respect de l'œuvre, exclusivité de propriété au bénéfice de la seule Commune).

À l'issue de cet exposé, il précise le lieu d'implantation, la symbolique. Les travaux seront engagés durant la seconde quinzaine de Novembre. L'emplacement de l'œuvre a été préparé et l'olivier transplanté au Pierraret.

Bernard FAVIER précise que le don est assorti de conditions en termes de mise en place, de conservation et de propriété. Bernard FAVIER estime que cette œuvre accroît l'attractivité communale. Monsieur le Maire souligne la continuité de ce projet avec l'aménagement par l'artiste de la chapelle Saint-Jean. ARKÉMA apportera son soutien matériel et financier à l'implantation de l'œuvre.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

11/24

4./ ATTRIBUTIONS DÉFINITIVES DE COMPENSATION FISCALE HORS COMMUNE DE LES MÉES

Monsieur le Maire expose que la C.C.M.D. a engagé, en 2014, une procédure de révision des Attributions de Compensation fiscale des communes membres, hors commune de LES MÉES, selon le détail suivant :

- ✓ Une mise à jour annuelle de la charge salariale des personnels intervenant exclusivement dans les communes.
- ✓ Une prise en compte de la révision des Attributions de Compensation par un lissage annuel prenant fin en 2019.

Cette procédure présente deux inconvénients majeurs :

- ✓ La disparition de la C.C.M.D. au 1^{er} janvier prochain avec la fusion de cinq EPCI constituant une future Communauté d'Agglomération ; la fixation définitive des Attributions de Compensation faciliterait l'intégration de la C.C.M.D.
- ✓ La révision annuelle de la charge salariale concerne des personnels intervenant sur des compétences exclusivement communales.

Au regard de ces éléments, la CLECT a validé les modalités de fixation des Attributions de Compensation selon les paramètres financiers suivants :

- ✓ L'exclusion de la charge salariale qui sera prise en compte directement par les Communes.
- ✓ L'arrêt du dispositif de lissage des Attributions de Compensation.

Ces nouvelles modalités ont pour effet de fixer définitivement les Attributions de Compensation fiscale des Communes, toutes positives, selon le détail suivant :

	AC 2016 Définitive
Château-Arnoux	2 230 034 €
Ganagobie	78 658 €
L'Escale	29 820 €
Malijai	91 863 €
Mallefougasse	45 199 €
Peyruis	177 781 €
Volonne	20 212 €
Total	2 673 567 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces montants.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire déclare que démonstration est faite, s'il était nécessaire, de l'important apport financier de la Commune à la Communauté de Communes durant des années.

Gérard BENOIT souligne l'importance du produit pour la Commune. Cette importance nécessite une réflexion budgétaire.

Monsieur le Maire déclare que cet apport sera estimé au regard des charges salariales. Une réflexion sera engagée en termes de provision éventuelle et de travaux nécessaires (voirie, écoles,...).

René VILLARD suggère une dotation en termes de subvention. Francine OBELISCO souhaite un geste en faveur du C.C.A.S.

À l'issue du débat, les attributions de compensation fiscale telles que proposées sont adoptées à l'unanimité.

5./ EMPRUNT AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Danièle BRÉMOND souligne l'intérêt de profiter de la conjoncture actuelle de taux bas. Elle expose que le Budget Primitif de 2016 prévoit un financement partiel du programme d'investissement par un emprunt à hauteur de 600.000 €.

La mise en concurrence a été engagée aux caractéristiques financières suivantes :

- ⇒ Taux d'intérêt fixe.
- ⇒ Amortissement constant du capital sur une durée de 15 ans.
- ⇒ Remboursement de l'emprunt à échéances trimestrielles.

Danièle BRÉMOND soumet à l'Assemblée la proposition bancaire la plus favorable dont le résultat de la mise en concurrence, en terme de taux, est actuellement le suivant :

- ⇒ Crédit Mutuel : 1,40 %.
- ⇒ La Banque Postale : 1,60 %.
- ⇒ Crédit Agricole : 1,86 %.
- ⇒ Caisse d'Épargne : 1,90 %.

Gérard BENOIT souhaite ne pas participer au vote, étant membre de direction d'un organisme bancaire concerné. Il ne participe pas au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

6./ REFINANCEMENT DE DETTE

Danièle BRÉMOND propose à l'Assemblée, le remboursement anticipé d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen par la souscription d'un nouvel emprunt auprès de La Banque Postale selon les conditions financières suivantes :

▪ Emprunt du Crédit Mutuel à refinancer :

Capital restant dû au 01.10.2016 :	366.666,72 €.
Taux d'intérêt fixe actuel :	4,80 %.
Amortissement:	Constant et une durée résiduelle de 11 ans et 1 mois.
Frais financiers jusqu'au terme (intérêts) :	103.500 €.
Indemnité de remboursement anticipé :	11.000 €.

▪ Nouvel emprunt auprès de La Banque Postale :

Capital à emprunter :	366.666,72 €.
Taux d'intérêt fixe :	1,37 % à la baisse, le 16.06.2016.(1,41 ⇨ 1,37).
Amortissement :	Constant et une durée de 11 ans et 1 mois.
Frais financiers jusqu'au terme (intérêts) :	28.284 €. à la baisse, le 16.06.2016. (29.110 €. ⇨ 28.284 €.)

Ce refinancement se traduirait par un gain financier de 64.216 €. au terme du remboursement de la dette.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

7./ DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Danièle BRÉMOND propose à l'Assemblée de modifier le Budget principal afin de prendre en compte les évolutions financières suivantes :

- ✓ Le versement fiscal de la Commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est plus important que prévu de 40.600 €.
- ✓ L'Attribution de Compensation fiscale de la C.C.M.D. versée à la Commune est en augmentation de 1.024.700 €.
- ✓ Dans le cadre de l'augmentation de l'Attribution de Compensation fiscale, la Commune récupère une charge salariale transférée d'environ 600.000 €.
- ✓ La 1^{ère} échéance de remboursement du nouvel emprunt de 600.000 €.
- ✓ Le refinancement de l'emprunt du Crédit Mutuel à hauteur de 366.700 €. avec une indemnité de remboursement anticipé de 11.000 €.

Le détail des modifications budgétaires proposées est le suivant :

DEPENSES :

Chapitre 012 :	+ 600.000 €.	(charge salariale).
Chapitre 014 :	+ 40.600 €.	(FPIC).
Chapitre 16 :	+ 366.700 €.	(remboursement emprunt Crédit Mutuel).

14/24

+ 10.000 €. (1^{ère} échéance remboursement emprunt La Banque Postale, capital).
Chapitre 66 : + 11.000 €. (indemnité remboursement emprunt Crédit Mutuel).
+ 2.400 €. (1^{ère} échéance remboursement emprunt La Banque Postale, intérêts).
Chapitre 023 : + 370.700 €. (virement à la section d'investissement).

+ 1.401.400 €.

RECETTES :

Chapitre 73 : + 1.024.700 €. (Attribution Compensation).
Chapitre 16 : + 366.700 €. (refinancement emprunt)
Chapitre 021 : + 370.700 €. (virement de la section de fonctionnement).

+ 1.762.100 €. soit un solde d'investissement excédentaire de 360.700 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

**8./ SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOYENNE DURANCE –
SERVICE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, FONCIER/PATRIMOINE (HORS A.D.S.),
RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et à la Loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté de Communes Moyenne Durance et ses communes adhérentes ont validé un schéma de mutualisation des services.

Ce document initial a reçu un accord au Comité Technique Paritaire Moyenne Durance du 30 septembre 2015 et a été délibéré par la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, le 14 décembre 2015. Il prévoyait, entre autres, de mettre en place une mutualisation pour les services : Système d'Information Géographique et Conseiller en Économie Partagé, de valider les coopérations horizontales mise en place entre les communes de VOLONNE et L'ESCALE pour des services et des biens et l'Autorisation du Droit des Sols pour trois collectivités CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES MÉES et MALLEFOUGASSE-AUGÈS.

Puis, courant de l'année 2016, une mutualisation de certains services était prévue entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN et la Communauté de Communes.

Dans la continuité du projet initial de mutualisation, les conventions des services Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Foncier/Patrimoine (hors ADS) ont été présentées au C.T.P. qui les a validées en séance du 13 juin 2016. Elles prévoient un service commun entre les 2 collectivités afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire souligne que notre Collectivité est la seule à disposer d'un schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver les conventions de mutualisation des services et de l'autoriser à les signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

9./ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs aux dates du :

⇒ 1^{er} juillet 2016 afin de prendre en compte, notamment, la mutation des agents de la Communauté de Communes Moyenne Durance vers la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN affectés sur des missions exclusivement communales (mise à jour de l'attribution de compensation préconisée par la CLECT),

⇒ 1^{er} septembre 2016 afin de prendre en compte les promotions liées à l'avancement de grade à l'ancienneté des agents ayant obtenu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant incluant ces créations de postes ainsi que la suppression des grades laissés vacants après nomination des agents.

GRADE	Pour mémoire du (délib 30/06/2015)		Situation au 1/02/2016 après délibérations spécifiques			Modification au 1/07/2016		Effectif après modification		Modification au 1/09/2016		Effectif après modification	
	Pourvus	Vacants	Nombre	Pourvus	Vacants	A créer	A supprimer	Pourvus	Vacants	A créer	A supprimer	Pourvus	Vacants
D.G.S. (emploi fonctionnel)		1	1	0	1			0	1				1
Directeur	2		2	2			1	1					1
Attaché	2		2	2			1	1					1
Rédacteur Ppal 1e classe	5		4	4			2	2		1			3
Rédacteur Ppal 2e classe	1		1	1				1			1		0
Rédacteur	1		1	1				1					1
Adjt Adm Ppal de 2e cl	3		3	3			1	2		2			4
Adjt Adm de 1e classe	5		5	5				5			2		3
Adjt Adm de 2e classe	2		4	4				4					4
Adjt Adm de 2e cl 17,5/35e	1		1	0	1		1	0					0
Ingénieur	1		1	1				1					1
Technicien	0		0	0		1		1					1
Agent de maîtrise ppl	0		0	0		2		2					2
Agent de maîtrise	2		2	2		3		5					5
Adjt Techn Ppal de 1e cl	4		4	4		2		6		1			7
Adjt Techn Ppal de 2e cl	3		3	3		6		9		2			11
Adjt Techn de 1e classe	3		3	3				3			3		0
Adjt Techn de 2e classe	10	3	13	12	1	2		14	1	2			16
Adjt Techn 2e cl 32/35	1		1	1				1					1
Adjt Techn 2e cl 30/35e	1		1	1				1					1
Adjt techn 2° Cl 20/35°	0		1	1		1		2					2
Adjt techn 2° Cl 16/35°	1		1	1				1					1
Brigadier Chef Ppal de Police	2		2	2				2					2
ATSEM Ppal de 2e cl	1		1	1				1					1
TOTAL	51	4	57	54	3	17	6	66	2	8	6		68

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

10./ MISES À DISPOSITION À TITRE PAYANT

Monsieur le Maire expose que :

10-1./ Un agent a souhaité maintenir son statut communautaire et de fait opter pour une mise à disposition par convention à titre payant à intervenir entre la Communauté de Communes Moyenne Durance et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

L'Assemblée est invitée à délibérer sur les termes de cette convention à hauteur de 100 % du temps de travail de cet adjoint technique principal 1^{ère} classe pour la période du 01.07.2016. au 31.12.2017.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

10-2./ De plus, un agent ayant sollicité sa mutation à la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN exerce à hauteur de 30 % de son temps de travail, une mission de vagemestre en faveur des services communautaires.

L'Assemblée est invitée à approuver la convention de mise à disposition de cet agent communal à titre payant pour une durée de trois ans au 01.07.2016.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

11./ DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE SANS NOM – QUARTIER DE CLUBIERES A SAINT-AUBAN

Bernard FAVIER propose de dénommer une impasse sans nom, classée dans le domaine public routier communal depuis 1971 et située quartier de Clubières à SAINT-AUBAN. À ce jour, cette impasse permet de desservir deux logements existants et des locaux professionnels au sein de l'immeuble cadastré AM 86.

Bernard FAVIER propose de dénommer cette voie "Impasse Lavoisier" permettant ainsi aux habitants de disposer d'une adresse sur rue.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

12./ 14^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL JEUNES UFOLEP DE TIR A L'ARC ET 8^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL JEUNES UFOLEP DE SARBACANE – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNES

Danièle BRÉMOND expose que, dans le cadre de l'organisation des deux rassemblements Jeunes UFOLEP, devant se tenir du 2 au 4 juillet 2016 sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, le club organisateur "Jeunesse Sportive Escalaise" a sollicité de la Commune la mise à disposition de 12 terrains boisés lui appartenant en vue d'implanter les différentes cibles nécessaires à ces épreuves sportives.

Les terrains mis à disposition correspondent, d'une part, aux espaces situés à proximité des équipements communautaires du plateau des Lauzières lieu-dit "Les Lauzières" et, d'autre part, aux espaces boisés à l'ouest des quartiers de "Clubières" et de "Fanchironnette" à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN. Il s'agit des parcelles AL 1241p - AL 1243 et AV 46 - AV 70 - AV 171 - AV 176 - AV 180 - AV - 525 - AV 564 - AV 566 - AV 568 - AV 590. La Communauté de Communes Moyenne Durance a également été sollicitée par ce club sportif concernant des terrains situés sur le plateau des Lauzières et s'est prononcée favorablement lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mai 2016. La mise à disposition par la Communauté concerne les 4 parcelles dont elle est affectataire et une lui appartenant (parcelles AL 170 – AL 303 – AL 627 - AL 771 et AL 1241p).

Danièle BRÉMOND propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains communaux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

13./ REVITALISATION DU CENTRE DE SAINT-AUBAN – PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE FORMATION AVEC INTERNAT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION "MAISON FAMILIALE RURALE BLÉONE-DURANCE" – AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BATIE AN 100

Philippe BERTRAND rappelle que, comme cela a été exposé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015, l'association "Maison Familiale Rurale (MFR) Bléone-Durance" souhaite créer un centre de formation avec internat au sein des locaux (cadastrés AN 100) acquis par la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN à l'Établissement Public Foncier PACA, le 6 novembre 2015.

Les travaux d'aménagement de ce centre de formation consisteraient à créer lors de la première phase aux rez-de-chaussée des deux bâtiments : des salles de cours, des salles techniques spécifiques, des bureaux et des chambres d'internat. Afin de permettre l'avancement de ce dossier, Philippe BERTRAND propose d'autoriser MFR Bléone-Durance à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle bâtie cadastrée AN 100 pour ce projet spécifique; dépôt qui devrait être réalisé avant fin juin 2016.

La mise à disposition de l'immeuble sous la forme d'un contrat de location avec promesse unilatérale de vente pour la réalisation de ce projet sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

**14./ RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION (STEP) PAR
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
MOYENNE DURANCE (SIEAMD) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE POUR ACCÈS TOUS VEHICULES ET RESEAUX SUR LES PARCELLES
PRIVEES COMMUNALES AO 247-249 AU BENEFICIE DES PARCELLES A ACQUERIR PAR LE SIEAMD (AL273-
274P-275-276-277P-281P ET 282P) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Alain BODOU expose que, dans le cadre de la réalisation d'une STEP par le SIEAMD, la voie existante permettant l'accès à l'unité foncière à acquérir par le Syndicat emprunte notamment deux parcelles privées communales cadastrées AO 247 et 249.

Afin de parfaire le dossier de cet équipement, Alain BODOU propose de consentir, à titre gratuit, une servitude de passage pour accès et réseaux sur les parcelles AO 247 et 249 (fonds servant) dès que le SIEAMD sera devenu propriétaire des parcelles (AL273-274p-275-276-277p-281p et AL 282p) à acquérir à ARKEMA et nécessaires à l'emprise du projet de STEP.

Alain BODOU propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude correspondant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

**15./ RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DU BÂTIMENT CADASTRÉ AI 250 ET AI 249
PROPRIÉTÉ DE L'A.I.S.M.T. SIS PLACE DE LA GENDARMERIE –
MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE DURANT LE CHANTIER**

Philippe ORSINI expose que la Commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a cédé à l'Association Interprofessionnelle de Santé et de Médecine au Travail (A.I.S.M.T) des Alpes de Haute-Provence, par acte de vente en date du 27 décembre 2013, le bâtiment à usage d'ancienne gendarmerie, sis Place de la Gendarmerie au lieudit "Font-Robert", cadastré AI 249 et AI 250.

Le bâtiment doit faire l'objet d'une réhabilitation en vue d'accueillir le centre de médecine professionnelle dédié au carrefour Bléone/Durance et Pays Sisteronnais. L'A.I.S.M.T a missionné l'entreprise SARL THOMET pour la réalisation de ces travaux. Cette dernière va solliciter une permission de voirie en vue d'occuper une partie de la Place de la Gendarmerie classée dans le domaine public routier communal pour les installations de chantier.

Par ailleurs, la SARL souhaite également installer une partie de la zone de chantier sur les parcelles privées communales (AI 264p et AI 227p) en limite de la propriété avec l'unité foncière du Conseil Départemental accueillant le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG). L'occupation s'effectuerait sur une surface de 152 M² environ.

Une convention de mise à disposition temporaire d'une partie des parcelles privées communales est donc nécessaire, dont les modalités principales sont : une occupation temporaire d'une durée de 12 mois, reconductible 6 mois, à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2016.

Afin de permettre l'installation temporaire du chantier, Philippe ORSINI propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces parcelles privées communales avec la SARL THOMET.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

16./ CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (E.P.F. PACA) DU 18 JUILLET 2005 (ET SES 4 AVENANTS : 09 SEPTEMBRE 2008 – 25 FÉVRIER 2010 – 06 MAI 2013 – 23 MARS 2015) EN VUE DE LA REVITALISATION DU CENTRE DE SAINT-AUBAN – BIENS PORTES PAR L'E.P.F. PACA RESTANT A ACQUERIR AVANT LE 31 DECEMBRE 2017 DATE DE LA FIN DE LADITE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE – ENTERINER LE PRIX DE CESSION DE L'ÎLOT 7 DIT "HOTEL DES INGENIEURS" CADASTRE AN 161

Danièle BRÉMOND rappelle que, par délibération en date du 04 Septembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant N°4 à la convention de veille foncière avec l'EPF PACA afin d'augmenter la durée de la convention de deux années et de reporter d'autant le portage foncier des biens acquis ou préemptés par l'EPF au nom de la Commune. L'issue du portage est donc fixée au 31 décembre 2017.

Cette échéance oblige la Commune à racheter à l'EPF PACA, les biens qui n'auront pas fait l'objet de projet conforme à la convention d'ici le 31 décembre 2017.

Pour rappel, la Commune a fait valoir auprès des services de l'EPF PACA, les difficultés auxquelles elle a été, et est toujours confrontée (problèmes économiques et risques technologiques dont les incertitudes liées au PPRT ARKEMA) pour se voir accorder cet avenant.

Les 12 Novembre 2014 et 6 novembre 2015, la Commune a acquis cinq biens (ilôts 6 parcelles AN 226/920, AN 222/818, AN 211 – îlot 1 parcelle AN 151 et îlot 5 parcelle AN 100) pour un montant global Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) de 648.252,15 Euros conformément aux délibérations des 4 Septembre 2014 et 30 Juin 2015.

En 2016, il est prévu l'acquisition de l'îlot 4 dit "Pharmacie" (composé de 4 biens bâtis cadastrés AN 80/951, AN 75, AN 74 et AN 365) pour laquelle les services de l'EPF sont en cours d'établissement du prix de cession. Une délibération autorisant le Maire à signer l'acte de vente sera nécessaire et interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'échéancier établi le 22 Mai 2015 en lien avec l'EPF-PACA, prévoyait en 2017, l'acquisition de l'îlot 2 dit "La Clé" pour environ 265.000,00 €. Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) auquel s'est ajouté l'îlot 7 dit "Hôtel des Ingénieurs" en raison du désistement du porteur de projet sur ce dernier immeuble.

Par courrier en date du 22 mars 2016, l'EPF PACA demande d'entériner le prix de cession de l'immeuble cadastré AN 161 par délibération, pour une acquisition devant intervenir avant le 31 Décembre 2017, à la somme de 233.299,03 €. T.T.C. dont une T.V.A. sur marge de 29.781,50 Euros.

Néanmoins, pour les ilots 2 et 7, les recherches de prospects se poursuivent. Si ces projets venaient à se concrétiser pour permettre la réalisation d'opérations de revitalisation du centre de la cité de SAINT-AUBAN, en accord avec l'EPF PACA, une cession entre l'EPF PACA et les porteurs de projets seraient conclues directement.

Danièle BRÉMOND propose donc d'entériner le prix de cession de l'ilot 7 à la somme de 233.299,03 €. T.T.C. pour une acquisition par la Commune à l'EPF PACA au plus tard le 31 Décembre 2017. Une délibération ultérieure autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, si celle-ci s'avère nécessaire, interviendra lors d'une prochaine séance.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

17./ CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUTUALISÉ À SAINT-AUBAN : CESSION D'UN ENSEMBLE FONCIER BÂTI DE 2.539 MÈTRES CARRÉS (M²) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOYENNE DURANCE – PARCELLES AL 1246 ET AN 966 – 1011 – 1014 – 1016 – 1018 ET 1020 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Philippe ORSINI propose de céder à la Communauté de Communes Moyenne Durance (C.C.M.D.), un ensemble foncier bâti de 2.539 M² au nord du centre technique municipal à SAINT-AUBAN constitué des parcelles cadastrées AN 966 de 206 M² bâtis et AL 1246 de 12 M², AN 1011 de 15 M², AN 1014 de 1674 M², AN 1016 de 533 M², AN 1018 de 88 M² et AN 1020 de 11 M².

Ces 2.539 M² sont à détacher d'une unité foncière communale plus grande de 11.837 M² environ correspondant aux terrains bâtis et non bâtis situés Avenue du Barrasson en bordure de crête. Cette acquisition permettra à la Communauté de rénover et transformer l'immeuble existant de 9 chambres et locaux sanitaires en 7 bureaux et 2 vestiaires destinés aux agents de la C.C.M.D. et du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Moyenne Durance (SIEAMD).

La cession est proposée au prix de 110.000,00 Euros, suite à l'estimation de la valeur vénale de cet ensemble foncier par le service France Domaine (dossier N° 20656 SEI 2016-049V0256 en date du 3 Juin 2016) et tient compte des différentes servitudes à constituer, notamment d'accès, de vue et de passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

Philippe ORSINI demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, rédigé par M^e DEGIOANNI, notaire de la Communauté en participation avec M^e MARTELLI, notaire de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

18./ RÉALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUTUALISÉ À SAINT-AUBAN – PERMISSION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Philippe ORSINI rappelle la délibération du 14 octobre 2015 sur la tranche 2016 de la mise en conformité de l'établissement recevant du public par laquelle il a été permis à Monsieur le Maire de déposer et signer les autorisations administratives (urbanisme, droit des ERP) nécessaires sur certains bâtiment et entre autres le "Bât 6" avenue du Barrasson à SAINT-AUBAN, Immeuble bâti cadastré AN 966 et le terrain attenant AL 1246 – AN 1011-1014-1016-1018 et 1020.

Dans le cadre de la cession à la C.C.M.D. de ce bien et, en l'attente de la réalisation de la vente, Philippe ORSINI propose de permettre au Président de la C.C.M.D. de déposer ces autorisations administratives pour en assurer sa rénovation.

Les autorisations administratives sont principalement les suivantes :

- Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux)
- Autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP
- Dossiers d'accessibilité

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

19./ FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDES DE FINANCEMENT

Danièle BRÉMOND rappelle à l'Assemblée que, par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre a chargé le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local.

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, en qualité d'interlocuteur de proximité des communes et intercommunalités, est chargé d'effectuer une présélection des projets éligibles à cette dotation.

Une première enveloppe régionale de 37.701.975 €. est destinée à accompagner les Collectivités dans sept champs d'interventions particulièrement ciblés.

La deuxième enveloppe de 15.382.980 €. vise un champ plus étendu pour accompagner les bourgs-centres.

Dans ces conditions, il vous sera proposé de déposer auprès de Monsieur le Préfet un dossier relatif à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (élaboration d'un agenda d'accessibilité) afin d'obtenir un soutien de 158.298 €. pour la réalisation des travaux mis au calendrier en 2016 et, conformément à la délibération du 15 septembre 2015 qui approuve l'agenda d'accessibilité programmée, pour mettre en conformité les établissements recevant du public ; cela en regard du champ d'intervention "mise aux normes des équipements publics".

Le plan de financement proposé est donc :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
Travaux de mise en conformité des ERP de la Commune en 2016	393.385 €.	Soutien à l'investissement Public Local	158.298 €.	40 %
		Autofinancement	235.087 €.	60 %
TOTAL H.T.	393.385 €.	TOTAL H.T.	393.385 €.	

Les aspects du dossier restent inchangés en regard de la délibération déjà prise.

Danièle BRÉMOND précise que ces travaux inscrits au budget seront engagés avant le 31 Décembre 2016.

Danièle BRÉMOND propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du soutien à l'investissement public local pour la mise aux normes des ERP en regard de l'agenda d'accessibilité soutien de 158.298 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

20./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALLONGUES

20-1./ RETRAIT DE LA COMMUNE DE THOARD.

Marc DORANDINI rappelle que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de VALLONGUES qui s'est tenue le 13 Avril 2016, il a été accepté le retrait de la commune de THOARD à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, cette Commune a évoqué le fait de son éloignement par rapport au périmètre d'intervention et qu'elle souhaite se rapprocher du chenil de DIGNE-LES-BAINS qui est plus proche. Afin que les services de la Préfecture puissent établir officiellement l'arrêté préfectoral de retrait du syndicat de la commune de THOARD, les communes membres doivent donner leur avis.

Marc DORANDINI demande de se prononcer sur la demande de ce retrait.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

20-2./ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GANAGOBIE.

Marc DORANDINI informe l'Assemblée que la commune de GANAGOBIE souhaite intégrer le Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de VALLONGUES.

Il précise, d'une part, que cette commune se situe sur le périmètre d'intervention et que cela n'augmente pas ce dernier et, d'autre part, que son adhésion a été acceptée par le Syndicat Intercommunal dans sa séance du 13 Avril 2016.

Afin que les services de la Préfecture puissent établir officiellement l'arrêté préfectoral d'adhésion au syndicat de la commune de GANAGOBIE, les communes membres doivent donner leur avis.

Marc DORANDINI demande de se prononcer sur la demande de cette adhésion.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

21./ RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Philippe BERTRAND informe le Conseil Municipal que la commune aura à procéder du 19 Janvier au 18 Février 2017 à l'enquête de recensement de la population. Il précise que les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Philippe BERTRAND rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la Collectivité. Il indique que le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par Internet.

Afin de pouvoir organiser les opérations de recensement de la population, la Commune doit nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il sera chargé notamment :

- d'assister à une journée de formation,
- de mettre en place l'organisation dans la commune,
- d'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- de vérifier les opérations de suivi et de fin de collecte.

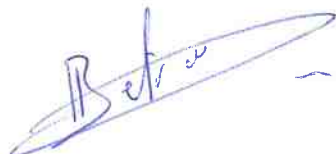
Philippe BERTRAND propose :

- ✓ De désigner parmi le personnel communal un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recensement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le ... *4/ juillet / 2016*

Le Secrétaire de séance,
M. BERTRAND Philippe.



24/24